



Municipalité
de Luins

PREAVIS MUNICIPAL 12 / 2024

**Préavis 12/2024 Adoption du projet
d'aménagement routier sur le chemin des
Poteaux relatif aux mesures
d'accompagnement de la réalisation de la
nouvelle STEP intercommunale de l'APEC –
emprises des terrains nécessaires à la
réalisation des travaux**

Responsable du dossier :

M. Gilles Favre, Municipal

M. Olivier Dutruy, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le projet de réalisation d'une nouvelle STEP intercommunale sur le site du Lavasson à Gland a poussé les différentes communes riveraines à se questionner sur l'état des mobilités dans le secteur impacté par cet important projet. Les communes de Gland, Luins, Dully et Vinzel ont mené, en collaboration avec l'APEC, des réflexions sur les optimisations qui pouvaient être faites dans ce secteur agricole.

Dans ce sens une étude de mobilité a été réalisée avec le bureau Transitec. Le résultat de cette étude et les variantes retenues ont été validées par l'ensemble des partenaires.

En effet, même si le trafic généré par la future STEP en phase d'exploitation ne nécessite pas réellement d'aménagement, ce secteur est un axe important pour les mobilités actives, notamment les cycles. Les sondages que les autorités ont pu réaliser avec les exploitants et propriétaires riverains, montrent déjà aujourd'hui des difficultés de cohabitation du trafic agricole avec ces mobilités. Ceci explique la raison pour laquelle les différents partenaires souhaitent pérenniser, en démarche coordonnée, certains aménagements prévus pour la phase chantier sur les communes de Gland et Luins.

Concernant les aménagements routiers que la commune de Luins souhaite pérenniser sur son territoire, ils ont fait l'objet d'un examen préalable auprès des Services cantonaux et ont été soumis à l'enquête publique conformément à la loi sur les routes (LR) du 10 décembre 1991 et la loi sur l'expropriation 25 novembre 1974, entre le 14 juin 2024 et le 15 juillet 2024. A cette occasion, le projet a suscité 15 oppositions.

Afin de se conformer à l'art. 13 de la loi sur les routes et l'art. 57 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, le projet mis à l'enquête doit encore être adopté par le Conseil général de Luins qui doit également valider les réponses aux opposants ainsi que la levée de leurs oppositions. Ce sont ces deux objets qui font le contenu du présent préavis.

Le projet nécessite également une aliénation d'une surface de 26 m² de terrain en zone agricole, passant du chapitre privé au chapitre public de la commune de Luins, ce point est également porté à connaissance du Conseil général par ce préavis.

2. Adoption du projet d'aménagement routier sur le chemin des Poteaux relatif aux mesures d'accompagnement de la réalisation de la nouvelle

2. Adoption du projet d'aménagement routier sur le chemin des Poteaux relatif aux mesures d'accompagnement de la réalisation de la nouvelle STEP intercommunale de l'APEC et emprises des terrains nécessaires à la réalisation des travaux

Le projet soumis à l'approbation correspond en tout point à celui soumis à l'enquête publique, dont la notice technique et les plans sont annexés au présent préavis.

Pour résumé, il est prévu en fin de travaux de réalisation de la STEP, une réfection complète du chemin des Poteaux par un nouveau chemin en béton élargi à un gabarit de 3.60 m afin de s'adapter aux nouveaux gabarits agricoles et d'obtenir une largeur de croisement confortable entre les véhicules d'exploitation (agricoles et poids lourds) et les cyclistes. Le chemin projeté restera dans l'emprise du domaine public existante.

Le projet prévoit également la création de deux places d'évitement en béton côté lac, d'une longueur d'environ 18m et d'une largeur de 2m, ceci afin d'assurer le croisement des véhicules agricoles. Ces places d'évitement seront créées à proximité des chemins agricoles existants pour diminuer les emprises.

Le chemin des Poteaux sera toujours interdit à la circulation, à l'exception des poids lourds qui devront accéder à la STEP, aux véhicules agricoles et aux vélos. En conséquence de ces nouveaux points, de nouvelles interdictions de circulation seront posées. Le tronçon entre la route du Vernay et le chemin de Ruyre sera également soumis au même régime, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le chemin de Ruyre ne sera quant à lui pas accessible aux véhicules de la STEP afin d'éviter tout transit dans les zones villas de la commune de Luins.

Comme déjà évoqué par notre municipalité, l'intégralité du coût des travaux de remise en état et d'élargissement du chemin par un chemin en béton neuf similaire à l'existant et la réalisation des places d'évitement sera intégralement prise en charge par l'APEC dans le cadre du projet de réalisation de la nouvelle STEP, sous réserve de l'obtention du crédit de financement pour cette dernière. L'APEC s'est d'ailleurs engagée dans ce sens par écrit auprès des Autorités de la commune de Luins en décembre 2022.

3. Emprises – Cession de terrains

La réalisation des deux places d'évitement nécessite des emprises sur des terrains privés. Il y aura une emprise de 26m² sur la parcelle n°326, propriété de la commune de Luins, située en zone agricole. Cette emprise est réglée par une expropriation à l'amiable contre une indemnité de CHF 10.00/m², expropriation qui a été mise à l'enquête conjointement au présent projet. Ces 26m² passeront donc du chapitre privé communal au chapitre public communal. Le Conseil n'a pas à statuer sur l'autorisation d'aliéner puisque conformément au préavis municipal n° 04/2021 du 11 septembre 2021, validé lors de la séance du Conseil du 14 octobre 2021, la Municipalité a une délégation de compétence jusqu'à un montant de l'ordre de

CHF 25'000.00. La Municipalité tient tout de même à en informer le Conseil général par soucis de transparence.

4. Traitement des oppositions

Quinze oppositions ont été déposées pendant la durée de l'enquête. Les opposants ont été entendus en séance de conciliation le 3 octobre 2024, en 3 groupes. Durant cette séance, des échanges ont pu avoir lieu et les informations ont été données par la Municipalité et l'APEC.

Suite à cette séance de conciliation, 7 des 15 oppositions ont été retirées. Une copie des 7 retraits est annexée au présent préavis. Les 8 oppositions résiduelles sont relativement similaires, nous vous remettons ci-dessous un résumé des différentes questions et réponses apportées par la Municipalité et l'APEC à ces dernières :

10. Sacrifice des Terres Agricoles (SDA) :

Ce projet d'aménagements routiers entraîne une perte de terres agricoles supplémentaires, en plus de celles déjà sacrifiées sur le territoire de la Commune de Gland pour la STEP. La préservation des terres agricoles est essentielle pour maintenir la production locale et soutenir l'économie rurale. Des alternatives sérieuses existent pour éviter le déversement du trafic routier du côté de Luins notamment en passant du côté de Gland.

Pour rappel, la Commune de Luins avait mandaté une « due diligence » au bureau BG ingénieurs Conseils SA (juillet 2021). Les conclusions de ce rapport proposaient des solutions viables qui n'ont pas été sérieusement prises en compte, ni par l'APEC, ni par la Ville de Gland. Voici ci-dessous un extrait des conclusions de rapport, qui souligne les solutions négligées et leurs avantages potentiels :

- Les critères retenus pour le choix du site semblent avoir sciemment éliminé un certain nombre de sites pour des raisons qui, techniquement, ne correspondent pas à ce qu'on observe ailleurs et ne sont en tout cas pas rédhibitoires. Parmi ces raisons. Nous pouvons citer les 400 m de proximité des zones d'habitations, la construction d'un nouvel exutoire ou le fait de ne pas pouvoir réhabiliter de STEP existante sur la même surface. De nombreux exemples montrent que ceci est possible, même si cela peut engendrer des contraintes.

Réponse : Les mesures souhaitées par la Municipalité de Luins pour accompagner le développement de la STEP génère effectivement 52m2 d'emprise définitive sur les terrains colloqués en zone d'assolement. Nous pensons toutefois que cette dernière est admissible et justifiée pour mettre en comparaison l'amélioration qu'elle apporte au système actuel. En effet, les mesures et aménagements routiers proposés sont issus d'une étude routière impliquant les exploitants et propriétaires bordiers du chemin des Poteaux sur Luins et Gland mais également les communes voisines de Gland, Dully et Vinzel.

Les propositions retenues, notamment la réalisation des places d'évitement, correspondent à un constat déjà existant des agriculteurs sur ce secteur, en dehors du projet de la STEP, afin de sécuriser et faciliter le croisement entre les mobilités douces et le trafic agricole. Ces places sont plus utiles à l'exploitation agricole qu'à la STEP à proprement parler dans sa phase exploitation. Ceci permet de justifier l'emprise sur les surfaces d'assolement.

10b. Sacrifice des Terres Agricoles (SDA) :

Ce projet d'aménagements routiers sacrifie des terres agricoles supplémentaires, en plus de celles déjà sacrifiées sur le territoire de la Ville de Gland pour la STEP, alors que des alternatives sérieuses existent pour éviter le déversement du trafic routier du côté de Luins, ainsi qu'à proximité du hameau du Vernay. D'autant plus qu'en passant par le chemin des Poteaux les véhicules de chantier devront faire un long trajet pour rejoindre l'autoroute afin d'évacuer les excavations ou apporter les matériaux de construction.

Pour rappel, la Commune de Luins avait mandaté une « due diligence » au bureau BG ingénieurs Conseils SA Guillet 2021). Les conclusions de ce rapport n'ont pas été sérieusement prises en compte, ni par l'APEC, ni par la Ville de Gland. Voici ci-dessous un extrait de ces conclusions :

- Les critères retenus pour le choix du site semblent avoir sciemment éliminé un certain nombre de sites pour des raisons qui, techniquement, ne correspondent pas à ce qu'on observe ailleurs, et ne sont en tout cas pas rédhibitoires. Parmi ces raisons, nous pouvons citer les 400 m de proximité des zones d'habitations, la construction d'un nouvel exutoire ou le fait de ne pas pouvoir réhabiliter de STEP existante sur la même surface. De nombreux exemples montrent que ceci est possible même si cela peut engendrer des contraintes.

Réponse : L'hypothèse selon laquelle en passant par le chemin des Poteaux les véhicules de chantier devront faire un long trajet pour rejoindre l'autoroute afin d'évacuer ou d'apporter les matériaux de construction, est une spéculation. A ce jour, il est impossible de savoir si les matériaux proviendront du côté Genève ou Lausanne et en raison de la LPEP, il est fort à parier que si les matériaux viennent du côté Lausanne, les camions sortiront de l'autoroute à Rolle et emprunteront la RC 30, ce qui représente un temps de trajet de 10mn pour une longueur de trajet de 7,1km. A contrario, le tracé par l'autoroute avec retour générerait un trajet de plus de 12km et d'une durée de 12mn.

Signalons également qu'une grande partie des matériaux liés à l'exploitation de la STEP tels que boues d'épuration sont évacuées en direction de Lausanne, voir Posieux (Canton de Fribourg) en cas d'entretien.

11. Sécurité au Croisement des Routes Cantonales 36, 30 et 31 :

Dans cet avis d'enquête, aucune attention ni signalisation n'est prévue au croisement de la route cantonale 36 et 30 et 31, qui est aujourd'hui déjà extrêmement dangereux.

Réponse : Vos remarques concernant la sécurité au croisement des routes cantonales 36 et 30 relèvent de votre ressenti personnel. Il s'agit aujourd'hui d'axes routiers qui accueillent 8'500 véhicules/jour dont 155 poids lourds/jour pour la route de l'Etraz et la route de Vernay 1'500 véhicules/jour dont 60 poids-lourds/jour. Face à cela, le faible trafic de la STEP et le réaménagement du chemin des Poteaux ne vont en rien péjorer ou modifier l'état des faits de ce carrefour.

La Municipalité a toutefois initié une demande sur la sécurisation de ces routes et du carrefour auprès de la DGMR, puisqu'il s'agit de routes cantonales hors traversée de localité.

12. Trafic de Poids Lourds :

Dans le cadre de l'exploitation de la STEP, le nombre de poids lourds est estimé à 10 à 12 par semaine. Ces chiffres ont été communiqués de différentes façons depuis le début du projet. Quelles seront les mesures de contrôle ?

Réponse : Ce chiffre est issu des estimations des mouvements liés à l'exploitation de la STEP. Ces données sont restées invariables depuis l'étude du site, confirmées dans le 1^{er} volet du rapport d'étude d'impact sur l'environnement et le 2^{ème} volet du RIE lié à l'enquête publique. Le rapport d'impact prévoit une fréquence de 2-3 camions par jour.

Ce nombre est basé sur la fréquence des livraisons et de l'enlèvement des différents éléments de la STEP adapté au volume futur à l'horizon 2060 basé sur les volumes transportés et quantités de produits connus aujourd'hui. Cette évaluation est d'ailleurs assez pessimiste puisque certaines livraisons (telles que le chlorure ferrique) n'ont lieu qu'une fois par mois où elles se cumulent avec d'autres transports qui ont lieu entre 2 à 3 fois par semaine.

En outre, les bons de livraisons à la STEP ou au départ de la STEP permettront d'avoir un suivi spécifique sur les circulations poids-lourds.

12b. Trafic de Poids Lourds :

Dans le cadre de l'exploitation de la STEP, le nombre de poids lourds est estimé à 10 à 12 par semaine. Ces chiffres ont été communiqués de différentes façons depuis le début du projet.

Quelles seront les mesures de contrôle ?

D'autant plus qu'un nombre de poids lourds beaucoup plus important durant toute la période de construction de la STEP ne fera qu'augmenter les désagréments pour les habitants de notre Commune et ceux du hameau du Vernay, ainsi que les risques susmentionnés.

Réponse : Ce projet ne concerne pas la phase projet mais les aménagements ultérieurs. La phase projet est intégrée au rapport d'impact sur l'environnement (RIE), dans le 2^{ème} volet du projet de Gland.

13. Transparence de l'Enquête :

Cet avis d'enquête, ayant des conséquences pour le bien-être de la population de notre commune, n'a pas été présenté de façon complète et détaillée lors du dernier Conseil général. Dans ce projet, la commune doit céder des m2 qui font partie du patrimoine communal, il est donc du devoir de la Municipalité d'en informer les conseillers de manière tout à fait transparente lors d'une séance d'information publique. Pour mémoire, cela avait été fait dans le projet de la sous-station électrique des CFF le long de la voie ferrée au sud du territoire communal.

Réponse : Un tel projet ne nécessite à aucun moment dans la procédure ou dans la loi une présentation publique. Les éléments qui devaient être mis à l'enquête publique l'ont été non seulement au stade du plan d'affectation qui ne peut plus être remis en cause ici, mais aussi pour la STEP et les aménagements routiers, conformément aux exigences des lois spécifiques. Il n'y a pas d'autre mesure de publicité à prévoir.

Ce projet d'aménagement routier devra être soumis au Conseil général de Luins, qui devra non seulement approuver le projet, mais également valider la levée des oppositions résiduelles.

Toutefois et contrairement à ce que vous prétendez, cet élément doit intervenir après la procédure d'enquête publique et non avant, conformément à la loi. La décision du Conseil général permet de clôturer la procédure de légalisation. La Municipalité de Luins présentera un préavis cet automne au Conseil, après la fin du processus de conciliation

L'emprise de 26m² de terrain agricole entre dans les compétences de la Municipalité selon le préavis municipal n° 04-2021 du 11 septembre 2021, validé lors de la séance du Conseil du 14 octobre 2021 qui lui confère une délégation de compétence jusqu'à un montant de l'ordre de CHF 25'0000.00.

15. Trafic de Poids Lourds :

Dans le cadre de l'exploitation de la STEP, le nombre de poids lourds fréquentant le chemin des poteaux est estimé à 10 à 12 par semaine. Ces chiffres, communiqués de manière variable depuis le début du projet, soulèvent des préoccupations quant à l'impact environnemental et la sécurité routière. Des mesures de contrôle rigoureuses doivent être mises en place pour surveiller et limiter le flux de poids lourds, afin de minimiser les nuisances et les risques d'accidents pour tous les usagers. Une surveillance stricte et une planification logistique adaptée sont cruciales pour gérer ce trafic de manière responsable. Quelles sont les mesures de contrôle envisagées ?

Réponse : Ce chiffre est issu des estimations des mouvements liés à l'exploitation de la STEP. Ces données sont restées invariables depuis l'étude du site, confirmées dans le 1^{er} volet du rapport d'étude d'impact sur l'environnement et le 2^{ème} volet du RIE lié à l'enquête publique. Le rapport d'impact prévoit une fréquence de 2-3 camions par jour.

Ce nombre est basé sur la fréquence des livraisons et de l'enlèvement des différents éléments de la STEP adapté au volume futur à l'horizon 2060 basé sur les volumes transportés et quantités de produits connus aujourd'hui. Cette évaluation est d'ailleurs assez pessimiste puisque certaines livraisons (telles que le chlorure ferrique) n'ont lieu qu'une fois par mois où elles se cumulent avec d'autres transports qui ont lieu entre 2 à 3 fois par semaine.

Il s'agit de 10 à 12 poids lourds par semaine à l'horizon 2060. En répartition sur 5 jours ouvrables, cela équivaut à un maximum de 2 à 3 camions par jour. Pour rappel, ces chemins seront également interdits à toute circulation à l'exception du trafic agricole et de l'accès à la STEP. Il est dès lors assez facile pour la Commune de procéder à des contrôles, par des ASP ou la Police le cas échéant, afin de limiter l'usage selon la législation en vigueur. En outre, les bons de livraisons à la STEP ou au départ de la STEP permettront d'avoir un suivi spécifique sur les circulations poids-lourds.

5. Suite de la procédure

Au vu des éléments cités ci-dessus, la Municipalité tient à la réalisation de ce projet et souhaite lever les oppositions. Les courriers de réponses aux 8 opposants sont annexés au présent préavis.

Après adoption par le Conseil général du projet d'aménagement routier sur le chemin des Poteaux, les emprises des terrains nécessaires à la réalisation des travaux, l'expropriation ainsi que les oppositions et les réponses apportées par la Municipalité seront transmises à la DGMR. Celle-ci procèdera elle-même à la levée des oppositions et le communiquera directement aux opposants.

Sans recours de ces derniers, la DGMR procèdera à l'adoption finale du projet par le Canton, qui fera l'objet d'une parution dans la FAO. De même la procédure d'expropriation à l'amiable pourra aller de l'avant.

6. Conclusions

Les aménagements tels que présentés permettent d'améliorer la situation existante sur le chemin des Poteaux pour l'adapter au gabarit du trafic agricole actuel en intégrant mieux les besoins de la mobilité douce, notamment les cycles transitant sur cet itinéraire. Ils permettront également d'améliorer les conditions de cohabitation avec les quelques camions nécessaires à l'exploitation de la STEP.

Il s'agit d'une opportunité d'amélioration du confort pour les usagers du Chemin des Poteaux. Cela avec un coût (environ CHF 900'000.-) supporté par l'ensemble de l'association (APEC).

Un refus ne bloquera en rien l'implantation de la station d'épuration et finalement ne fera que pénaliser les usagers du chemin qui sont pour une bonne partie les exploitants et les habitants de la commune de Luins.

Rappelons encore que ce projet a fait l'objet d'une participation des différents exploitants riverains de ce chemin sur Luins et Gland et qu'il a d'ores et déjà reçu leur approbation.

C'est pourquoi, au vu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Luins

vu le préavis municipal No 12/2024 concernant :

- Adoption du projet d'aménagement routier sur le chemin des Poteaux relatif aux mesures d'accompagnement de la réalisation de la nouvelle STEP intercommunale de l'APEC
- Emprises des terrains nécessaires à la réalisation des travaux

lu les rapports des commissions chargées d'étudier ces objets,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/ d'adopter le préavis municipal No 12/2024 concernant :

- Adoption du projet d'aménagement routier sur le chemin des Poteaux relatif aux mesures d'accompagnement de la réalisation de la nouvelle STEP intercommunale de l'APEC.
- Emprises des terrains nécessaires à la réalisation des travaux.

2/ de lever les oppositions relatives à ce projet

Ainsi délibéré par la Municipalité de la Commune de Luins en séance du 11 novembre 2024 pour être soumis au Conseil général de Luins.

Au nom de la Municipalité de Luins

Le Syndic  Olivier Dutruy

La Secrétaire  Tamara Courvoisier

